

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2017**

### **Procès-verbal**

Date de Convocation : 29 mars 2017

#### **Etaient présents :**

Yves Cadas - Serge Paris - Michelle Juin-Pensec - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail  
Guy Guiraud - Nathalie Fabre - David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Noël Lasserre  
Jean Masi - Bernard Berjeaud - Catherine Régaudie - Patrick Barranger - Marie Cruz  
Philippe Rouzoul - Didier Meda - Sylvie Pottiez - Guy Bonnafous - Christine Rousseau  
Christian Malabre - Christine Roussel

#### **Etaient absents avec procuration :**

Caroline Moncasi	pouvoir à G. Guiraud
Jean Pierre Fouillade	pouvoir à D. Meda
Jean Paul Flauraud	pouvoir à G. Bonnafous

#### **Etaient absents sans procuration:**

Isabelle Seytel  
Séverine Marques

#### **Quorum :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	22
	Procurations :	3
	Votants :	25

MM. M. Juin-Pensec et C. Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Monsieur Malabre demande la parole avant de commencer le conseil municipal. Elle lui est accordée par Monsieur le Maire.

Monsieur Malabre déplore que le document du Compte Administratif ait été transmis par courriel ce qui nécessite un tirage papier à domicile et laisse peu de temps pour un examen complet. Monsieur le Maire en prend acte et Madame Bérail souligne qu'à court terme la dématérialisation des documents sera complète et qu'il conviendrait de s'y familiariser.

Monsieur Malabre estime que les documents auraient pu être portés par la police municipale à domicile comme il est pratiqué pour la remise des convocations.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2017**

**POUR : Unanimité avec les modifications proposées**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

C. Roussel indique que tous les échanges n'ont pas été fidèlement reportés dans le procès-verbal. En page 4, Madame Bérail avait parlé de la mutualisation de services.

Concernant le Budget Primitif et suite aux questions à propos de la tenue du compte administratif, les retranscriptions ne sont pas reprise dans l'intégralité.

Monsieur el maire rappelle que le Conseil Municipal dispose de deux secrétaires de séances ainsi que le Directeur Général qui prennent les débats en note. Ils font de leur mieux.  
Monsieur le Maire demande à Madame Roussel ce qu'elle propose.

Madame Roussel demande qu'il soit retranscrit que Madame Bérail avait indiqué que lors du dernier conseil la commune ne disposait pas du Compte Administratif...

Madame Bérail précise qu'il ne s'agit pas tant de savoir qui tient le Compte Administratif mais de savoir à quel moment celui-ci est officialisé. Quant au compte rendu des débats, il est difficile de faire de l'exhaustif.

Madame Roussel insiste pour savoir si la commune dispose du Compte Administratif.

Monsieur le Maire répond que ce soir oui mais que lors du dernier conseil, il n'y avait pas de Compte Administratif officiel

Madame Roussel insiste en indiquant que le Compte Administratif est tenu par la commune et que par conséquent le Maire détenait le Compte Administratif.

Monsieur le Maire et Madame Bérail que bien entendu la collectivité tient le Compte Administratif en permanence et que le document final constitue un arrêté des comptes au 31 décembre de l'année. Madame Roussel Maintient ses propos en mentionnant qu'elle a procédé à l'enregistrement des débats.

Monsieur Carlier intervient en indiquant que l'enregistrement des débats est interdit, sous peine de sanctions, sans le consentement du Maire détenteur du pouvoir de police des assemblées...

Monsieur Malabre note que lors du dernier conseil Madame Bérail avait indiqué que le Compte Administratif ne serait approuvé qu'au cours du mois de mai, il estime que cela fait un peu rapide par rapport à ce qui avait été mentionné.

Mme Roussel indique qu'en page 6 du compte rendu il y a une erreur sur un montant de 40000 € qui devrait être 4600 € et Madame Quatremare en avait expliqué les raisons, elle ajoute que lorsqu'il s'agit de comptabilité et de Finances il convient d'être précis et de ne pas commettre ce genre d'erreurs. De même, l'intervention de Monsieur Autret n'est pas complètement retranscrit au sujet de l'explication des recettes de « 263 000 € constituant un ticket d'entrée » issues de la dotation de solidarité communautaire dans le cadre de la fusion de l'agglomération du Muretain.

### **Questions Orales**

Néant

#### **Arrivée de Mme I. Seytel à 21h24 Nouveau quorum**

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Procurations :	3
	Votants :	26

### **Décisions du Maire compétences déléguées**

- A. Décision du maire n° 17.01.11 Contrat de maintenance portail atelier municipaux et gymnase
- B. Décision du maire N° 17.01.12 Contrat de maintenance du matériel incendie sur les bâtiments communaux
- C. Décision du maire N° 17.01.13 Contrat de maintenance du logiciel cimetièrre
- D. Décision du maire N° 17.01.14 Ticket de maintenance de matériel informatique
- E. Décision du maire N° 17.01.15 Contrat d'hébergement du site internet - Société HOOKIPA STUDIO
- F. Décision du maire N° 17.01.16 Maintenance site internet

- G. Décision du maire N° 17.03.01 Mission complémentaire bureau d'études AMO pour la rénovation énergétique des écoles
- H. Décision du maire N° 17.03.02 Convention de prestation d'aide à la gestion des archives communales
- I. Décision du maire N° 17.03.03 Mission de contrôle technique Projet de construction Lieu Culturel

A propos de la décision N° 17.03.02, Madame Roussel demande s'il s'agit pour l'archiviste de dire comment archivé les documents de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de rassembler les archives, de les classer de manière cohérente et d'y appliquer une méthode de classement (type Dewey).

Madame Roussel demande si le contrat est de trois ans renouvelables.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mission ponctuelle et à la carte.

A propos de la décision N° 17.03.03, Madame Roussel s'étonne que la commune missionne des personnes sur un projet qui n'est pas commencé et que la commune est encore en phase de concours.

Monsieur le Maire indique que Madame Roussel fait partie du jury de concours et il rappelle à ce titre le déroulement de la procédure de concours, il souligne que l'intervention d'un bureau de contrôle à ce stade est une obligation réglementaire.

Monsieur Malabre note que le lieu du projet n'est pas défini et s'étonne qu'un bureau de contrôle ait pu proposer un devis des prestations.

Messieurs le Maire et S. Paris indiquent qu'il s'agit d'une somme forfaitaire. Monsieur Paris précise qu'il y a une nécessité de solliciter un bureau de contrôle à ce stade pour des raisons liées aux règles de sécurité, les questions d'accessibilité-incendie, les conformités réseaux et électriques...

Les cabinets d'architectes doivent s'appuyer sur ce type de cabinet pour le montage de projet.

Mme Roussel demande pourquoi le faire maintenant ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a des règles liées aux marchés publics, toutes les décisions et délibérations passent en Sous-Préfecture, elles sont validées, la collectivité travaille dans la légalité, il ne peut admettre ce genre de procès d'intention...

### **Délibérations**

Madame Bérail présente le déroulement des trois délibérations suivantes à vocation financière et comptable. Elle fait remettre aux élus du Conseil Municipal un document de rétrospective financière 2012-2016.

**Finances**

**1. Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Yves CADAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

(1) Approuve le compte administratif 2016 à des membres présents et représentés lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTE A REALISER	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Recettes	3 489 944.46 €	2 523 057.10 €		
Dépenses	3 319 273.98 €	2 378 486.78 €		56 074.65 €
<b>Solde d'exécution</b>	+170 670.48 €	+ 144 570.32 €		56 074.65 €
Déficit reporté N-1				
Excédent reporté N-1	145 823.17 €	21 848.18 €		
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>				
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	316 493.65 €	166 418.50 €		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE</b> EXERCICE PRECEDENT 2015 (1)	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT (2)	SOLDE D'EXECUTIO N 2016(3)	RESULTAT DE CLOTURE 2016 = (1-2)+3
Investissement	21 848.18 €		144 570.32 €	166 418.50 €
Fonctionnement	348 813.99 €	202 990.82 €	170 670.48 €	316 493.65 €
<b>Total</b>	370 662.17 €	202 990.82 €	315 240.80 €	482 912.15 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de décider :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif pour l'exercice 2016.

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif pour l'exercice 2016.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance**

**POUR : 20**

**CONTRE : 1 (C. Roussel)**

**ABSTENTION : 4 (C. Malabre- G. Bonnafous – J-P Flaraud – C. Rousseau)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Monsieur Malabre s'étonne du report de l'exercice 2015 et de sa non consommation.

Madame Bérail précise que ce report constitue l'excédent de l'année précédente ayant l'objet d'une affectation du résultat en 2015.

Monsieur Bonnafous suppose que la collectivité fera de même en 2017 et ainsi de suite...

Monsieur le Maire et Madame Bérail répondent positivement en mentionnant que ce cumul peut être positif ou négatif, il suffit de reprendre les anciens comptes administratifs pour le voir. Il s'agit notamment de permettre la transition d'une année sur l'autre.

Monsieur Bonnafous estime que ce cumul est important à plus de « 316 000 € ».

Monsieur le Maire note que cela représente 10% du budget total, ce qui est peu comparé au quart budgétaire qui est traditionnellement voté en fin d'année.

Madame Bérail ajoute que les reports permettent aussi d'alimenter l'investissement et qu'il est nécessaire de maintenir un niveau de trésorerie suffisant en début d'année.

Madame Rousseau demande si le report peut servir pour financer l'investissement et éviter d'emprunter.

Madame Bérail confirme le bienfondé de cette remarque mais précise l'intégralité des sommes ne peut pas être affecté en Investissement pour les raisons de transition exposées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire appelle de ses vœux que les collectivités soient en capacité de dégager suffisamment d'excédent pour minorer le recours à l'emprunt.

Monsieur Malabre note qu'il y a quinze jours, il avait été dit au Conseil que le vote du Compte Administratif n'aurait lieu qu'au mois de mai. Il estime que Monsieur le Maire et Mme Bérail était en mesure de le sortir bien avant.

Madame Bérail indique avoir anticipé sur la date initialement prévue à partir du moment où celui-ci était prêt. Le calendrier a été modifié en fonction des opportunités et du contexte. A ce propos, Madame Bérail demande à Monsieur Malabre s'il ne manque pas une délibération à l'ordre du jour.

Monsieur Malabre note qu'effectivement la délibération pour le vote de la fiscalité 2017 ne figure pas à l'ordre du jour et il s'en étonne.

Madame Bérail souligne que les services tentent de faire le maximum pour aller au plus vite, elle remercie Mesdames Quatremare et Dasque du service Finances ainsi que le DGS pour avoir fourni non seulement un compte Administratif 2016 mais aussi une rétrospective détaillée de 2012 à 2016.

Mr Malabre demande quand seront votés les taux.

Monsieur le Maire convoquera un conseil municipal pour le jeudi 13 avril 2017 à 21h00 pour ce seul point, vote qui a été retardé pour des motifs liées à la fusion de l'Agglomération du Muretain et aux services de l'Etat.

Madame Bérail présente et commente succinctement le document de rétrospective remis aux élus en début de séance.

Monsieur le Maire cède la présidence de l'assemblée à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint se retire de la salle du Conseil Municipal,

Il est procédé au vote.

## **2. Compte de Gestion 2016**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il convient de décider :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil,

**DECIDE**

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5 (C. Roussel - C. Malabre- G. Bonnafous – J-P Flauraud – C. Rousseau)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Madame Roussel s'étonne de ne pas disposer des comptes et des chiffres du compte de gestion 2016.

Monsieur le Maire et Madame Bérail répondent qu'il s'agit d'une certification des comptes repris intégralement dans le compte administratif. Ils sont par conséquent identiques. Monsieur le Maire donne lecture du bordereau de certification des comptes par le comptable public de Muret datant du mois de février.

La mention du mois de février fait réagir Monsieur Malabre qui note que le Compte Administratif devait donc être prêt dès cet instant.

Madame Quatremare intervient en expliquant que la certification des comptes et le compte administratif fait l'objet d'une navette entre les services comptables de Muret et de l'Etat et que le Compte Administratif ne peut être officialisé qu'au retour du visa des services de l'Etat, soit plus d'un mois après le visa de Monsieur le Trésorier principal de Muret.

### **3. Affectation du résultat 2016**

Après avoir examiné le compte administratif 2016 faisant apparaître *un excédent de fonctionnement*.

Statuant sur l'affectation du résultat,

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2016	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 670.48 €
Résultats antérieurs reportés (année 2015)	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	+ 145 823.17 €

<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 316 493.65 €</b>
------------------------------	-----------------------

**Résultat d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) :	
D 001 (besoin de financement) déficit	
R 001 (excédent de financement) :	166 418.50 €
 Solde des restes à réaliser d'investissement :	 - 56 074.65 €
	<b>110 343.85 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>1) Résultat de fonctionnement reporté 002</b>     | <b>+ 120 401.73 €</b> |
| <b>2) Virement à la section d'investissement 021</b> | <b>+ 196 091.92 €</b> |

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme exposé ci-dessus :

**DECIDE**

- **D'AFFECTER** les résultats comme exposé ci-dessus.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5 (C. Roussel - C. Malabre- G. Bonnafous – J-P Flauraud – C. Rousseau)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Monsieur Malabre demande pourquoi conserver 120 000 € en fonctionnement ?

Madame Bérail explique qu'il s'agit d'un excédent qui permet de faire de l'autofinancement, les 316 493.65 € d'excédent ont été ventilé pour partie en fonctionnement et l'autre partie abonde l'investissement.

Madame Regaudié ne voit pas le report du solde d'exécution pour 144 570.32 €.

Madame Bérail précise que le report est constitué du solde d'exécution d'investissement de 144 570.32 € et du résultat de clôture de 2015 de + 21 848.18 €.

Monsieur Malabre réitère sa demande concernant la conservation de 120 000 € en fonctionnement et estime que cette affectation serait liée au recrutement de 6 postes techniques dont la délibération est proposée à l'ordre du jour.

Un débat s'engage alors à propos des modalités de recrutement et de la tenue du tableau des effectifs. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer de nouveau postes mais d'ouvrir des postes pour permettre l'avancement de grade d'agents déjà présents dans les effectifs.

**4. Demande d'aide du fond d'amorçage à la préfecture pour l'acquisition d'un terminal de verbalisation électronique.**

L'équipe municipale a récemment fait l'acquisition d'un terminal de verbalisation électronique.

Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Participation</b>
<b>Ville de Labarthe sur Lèze</b>	996.00 €	498.00€
<b>PREFECTURE subvention attendue</b>		498.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès De la Préfecture de la Haute Garonne, l'aide à l'acquisition de ce terminal et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture de la Haute Garonne, l'aide du fond d'amorçage et à signer les actes nécessaires à cet effet.

#### **A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 21**

**CONTRE : 1 (C. Roussel)**

**ABSTENTION : 4 (C. Malabre- G. Bonnafous – J-P Flaraud – C. Rousseau)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Madame Roussel demande s'il s'agit d'une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la nouvelle méthode de verbalisation dématérialisée. Il rappelle à cet égard sa politique en matière de sécurité avec un temps de prévention et de sensibilisation puis passage à la verbalisation effective des infractions. Des contrôles de vitesse ont été effectués dans les lotissements, il y a moins d'excès de vitesse constatés mais les relevés de vitesse permettent de constater des vitesses excessives à 70/80 km/h dans ces lotissements.

Madame Rousseau demande en quoi consistent ces terminaux de verbalisation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un petit terminal de type tablette. Il rappelle qu'il convient de rester vigilant sur ces questions de sécurité et que ces contrôles dans les lotissements correspondent aux demandes des administrés relayés lors des réunions de quartier.

Monsieur Bonnafous demande si les rondes de nuits des policiers donnent lieu à des contrôles de vitesse.

Monsieur le Maire précise que la nuit, la police municipale a une autre mission.

Monsieur Carlier est surpris par le teneur du débat dans la mesure où lorsque l'opposition demande plus de sécurité, la municipalité fait plus de sécurité, et l'opposition se montre insatisfaite. Monsieur Carlier reprend un exemple qui agace l'ensemble du Conseil Municipal s'agissant du stationnement gênant notamment sur le petit rondpoint minéral de la rue des écoles.

Madame Rousseau est favorable à la prévention et à la verbalisation, mais elle estime que la verbalisation dans les lotissements est déloyale.

Madame Roussel demande si la verbalisation était pratiquée auparavant.

Monsieur le Maire revient sur ses explications précédents avec un stade de prévention et maintenant un passage à la verbalisation.

### **5. SDEHG Raccordement d'un abribus Avenue du Comminges (5BT75)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 3 octobre 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Avenue es Comminges : création d'une extension aérosouterraine du réseau d'éclairage public de 6 mètres de long afin de raccorder l'abribus existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 239 €        |
| • Part gérée par le Syndicat                                 | 1 104 €      |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>175 €</b> |



Total 1 518 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation  
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**Personnel**

**6. Modification du tableau des effectifs : Adaptation au PPCR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des Services administratifs</b>			
Directeur Général des services	Attaché principal (détaché sur un emploi fonctionnel)	Attaché principal	1 poste à 35h
	Attaché	Attaché	1 poste à 35h
Responsable CCAS	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup>	Rédacteur Principal	1 poste à 35h

	classe	1 <sup>ère</sup> classe	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35h
Responsable Finances	Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35h
Responsable Service Culturel	Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35h
Comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35
Responsable Service Population	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent Service Urbanisme	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h
	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Secrétaire Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Secrétaire Service Culturel	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Chargée de communication	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif	1 poste à 35h
Agent d'accueil	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif	1 poste à 35h
	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif	2 postes à 35h
Non-titulaire (art.3 L.26/01/84)	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des Services techniques</b>			
	Ingénieur	Ingénieur	1 poste à 35h
Responsable des Services Techniques	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Instructeur Droit des Sols	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Responsable des Espaces Verts	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent technique Bâtiment	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2 postes à 35h
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h
Agent entretien espaces verts	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent entretien espaces verts	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h

	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent entretien espaces verts	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	6 postes à 35h
Agent maintenance polyvalent	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	3 postes à 35h
Agent Technique Bâtiment	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	1 poste à 35h
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	3 postes à 35h
Non-titulaire (art.3 L.26/01/84	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois du Service Animation</b>			
Animateur	Animateur	Animateur	1 poste à 35h
Non-titulaire (art.3 L.26/01/84	Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Animation	1 poste à 28h
<b>Cadre d'emplois du Service Culturel</b>			
Responsable Médiathèque	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent du patrimoine	Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
Non-titulaire (art.3 L.26/01/84	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois du Service de Police Municipale</b>			
Chef de Police municipale	Chef de Service de police municipale	Chef de service de police municipale	1 poste à 35h
	Chef de police	Chef de police	1 poste à 35h
Policier municipal	Brigadier-Chef Principal de police municipale	Brigadier-Chef Principal de police municipale	1 poste à 35h
	Gardien de police municipale	Gardien de police municipale	1 poste à 35h

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

## **7. Promus promouvables 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du CDG 31 qui préconise :

- soit de définir des taux à 100%
- soit de définir des taux par grade qui ne sont pas moins favorables que le dispositif prévu antérieurement pour chaque statut particulier

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2017 à 100% pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- de reconduire les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2017 à 100% pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

### **A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

## **8. Ouverture de poste Ingénieur Principal Territorial**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi d'Ingénieur Principal Territorial pour les besoins de la commune,

Il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires seront disponibles sur le Budget de l'exercice 2017.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CREER 1 poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'Ingénieur Principal Territorial. Ce poste est inscrit au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouve doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- DE PUBLIER la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

### **DECIDE**

- DE CREER 1 poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'Ingénieur Principal Territorial. Ce poste est inscrit au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouve doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- DE PUBLIER la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Madame Rousseau demande s'il s'agit du remplacement de Monsieur Redonnet. Madame Bérail répond par l'affirmative.

Madame Rousseau remarque qu'il s'agit d'un recrutement à grade supérieur et Monsieur Bonnafous de mentionner qu'il s'agit de recrutement en catégorie A au lieu de catégorie B.

Monsieur le Maire confirme.

**9. Ouverture de postes : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer six emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins de la commune,

Il est nécessaire d'ouvrir six postes à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires seront disponibles sur le Budget de l'exercice 2017.

Ces postes seront publiés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CREER 6 postes à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ces postes sont inscrits au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouvent doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- DE PUBLIER la création de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

**DECIDE**

- DE CREER 6 postes à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ces postes sont inscrits au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouvent doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.

- DE PUBLIER la création de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Madame Roussel sollicite le Maire à propos de l'audit conduit par le centre de gestion.

Monsieur le Maire et Madame Bérail soulignent qu'il ne s'agit pas d'un audit mais d'un diagnostic organisationnel qui doit permettre de mieux organiser les services.

Madame Roussel rappelle que cette démarche avait été présentée comme un audit et demande si les résultats peuvent être communiqués.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de mesures d'organisation interne de l'administration locale avec des propositions de structuration en plusieurs pôles : Un pôle population (accueil – état civil - CCAS), un pôle culturel (culture – jeunesse), un pôle technique, un pôle support (Finances – RH Juridique) et un pôle Police.

Madame Roussel prend acte de cette énumération bien que ne sachant pas ce qu'ils recouvrent. Monsieur le Maire explique que le diagnostic organisationnel avait pour objectif d'obtenir des informations sur le fonctionnement de l'administration, d'orienter l'organisation des services et de consulter les agents à propos de leurs professions. Ce diagnostic donnera lieu à un projet d'administration actuellement en cours d'élaboration.

## **10. Délibération accroissement temporaire et saisonnier administratif**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018.
- Cet agent assurera des fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

## **11. Délibération accroissement temporaire et saisonnier technique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018.
- Cet agent assurera des fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**12. Délibération accroissement temporaire et saisonnier animation**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité pour un période de un an allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018.
- Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**EPCI**

**13. Approbation des statuts du SAGe**

Le SIVOM SAGe est un syndicat à la carte où chaque commune peut faire le choix de transférer une ou plusieurs compétence(s) parmi les activités qu'il propose.

Il est le résultat de la fusion des syndicats suivants :

- Le SIVOM de la Saudrune
- Le SIVOM Plaine Ariège Garonne
- Le SIVOM Confluent Garonne Ariège
- Le SIALA
- Le syndicat intercommunal d'assainissement Capens/Noé/Longages
- Le syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/St Hilaire

Il gère à ce jour 19 compétences dans les principaux domaines suivants :

- **L'eau** avec la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable et la gestion des cours d'eau,
- **L'assainissement** avec la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, la gestion de la plateforme de compostage des boues/déchets-verts, de l'usine de traitement des sous-produits de l'assainissement et de la plateforme de compostage des déchets-verts,
- **Les travaux et les bâtiments** avec son Bureau d'Etudes Techniques, la gestion de bâtiments publics et des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Cette institution à taille humaine travaille aujourd'hui en intercommunalité avec les communes de Capens, Cugnaux, Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Leze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Leze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Mauzac, Noé, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses Venerque, Villate et Villeneuve-Tolosane.

Ses services sont implantés sur cinq sites géographiques distincts afin de garder des pôles de proximité sur ce grand territoire composé de 26 communes.

Son **centre administratif** et l'usine de production d'eau potable sont situés à Roques sur Garonne sur les bords de la gravière des Echards. C'est également le **pôle de proximité** des habitants de Frouzins, Seysses, Portet sur Garonne et Roques sur Garonne.

Son **pôle Ariège** est situé à Pins-Justaret. Il représente le pôle de proximité des communes de Eaunes, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens et Villate. Il





est également le pôle référent pour la gestion du réseau d'eau potable pour les communes des pôles Ariège, Lèze et Saurdrune.

Son **pôle Lèze** est situé à Labarthe-sur-Lèze. Il représente le pôle de proximité des communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque. Il est également le pôle référent pour la gestion du réseau d'assainissement pour les communes des pôles Ariège, Lèze et Saurdrune.

Son **pôle Louge** est situé à Longages. Il représente le pôle de proximité des communes de Capens, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Mauzac, Noé, Saint Clar de Rivière et Saint Hilaire.

Son **pôle Saurdrune** est sur la commune de Cugnaux. Il regroupe une plateforme de compostage des déchets verts, une plateforme de co-compostage boues/déchets-verts, une station d'épuration et une usine de traitement des sous-produits de l'assainissement.

#### **DECIDE**

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple Saurdrune, Ariège Garonne (SAGe).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.**

Madame Roussel souhaite connaître le nom du Président.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Alain Bertrand et que pour sa part il est Vice-Président du Pôle Lèze recouvrant ce qui correspondait au territoire de l'ancien SIALA.

#### **Affaires Générales**

#### **14. Vœux du Conseil Municipal Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur ou Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

### Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

### Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

#### 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

#### 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

#### 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

#### 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 6**

**( J. Masi - C. Roussel - C. Malabre- G. Bonnafous – J-P Flauraud – C. Rousseau)**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus**

## **15. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

### DECIDE

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

**POUR : 21**

**CONTRE : 1 (C. Roussel)**

**ABSTENTION : 4 (C. Malabre- G. Bonnafous – J-P Flauraud – C. Rousseau**

**A la majorité des membres présents et représentés**

Monsieur Bonnafous remarque que cela fait plus d'un an que cette question est traité et il souhaite savoir ou la collectivité en est de cette démarche, et notamment qu'en est-il des ampoules basse consommation alors même que le SDEHG propose 80% d'aide pour le remplacement par des ampoules LED. Il souhaiterait en outre se faire communiqué la liste des personnes ayant répondu à l'enquête de terrain.

Monsieur Lasserre en charge de ce projet indique que la démarche a obtenu un retour globalement positif. Les Labarthais qui se sont prononcés favorablement ont simplement exprimé leur vote par un « oui ». Les gens qui y étaient défavorables ont fait part de leurs commentaires sur le formulaire d'enquête, certains se sont même défoulés.

Madame Roussel, en sa qualité d'élue auprès du SDEHG, fait état de rapports qui montrent que les coupures d'éclairage public n'apportent pas forcément d'économies. En revanche l'investissement dans le LED et les abaisseurs d'intensité seraient plus profitables.

Monsieur Martinez note que les deux ne sont pas incompatibles.

Monsieur le Maire ajoute que 70 % des personnes interrogées sont favorables à la coupure de l'éclairage mais plus généralement si l'électricité est coupée ne serait-ce qu'une heure, il y a une économie équivalente à heure.

Madame Roussel mentionne que les communes alentours qui ont procédé à des coupures de l'éclairage public n'ont pas fait de grosses économies, elle interroge Monsieur Lasserre sur les économies attendues.

Monsieur Lasserre précise que des tests ont été réalisés, certains postes sont équipés d'abaisseurs d'intensité et d'horloge astronomique mais qu'à ce stade les retours d'expériences ne sont pas complets.

Monsieur le Maire en appel à la responsabilité des élus sur ces questions qui recouvrent deux aspects l'un lié aux économies aussi minimales soient elles, l'autre lié à la préservation globale de notre environnement avec comme corollaire la lutte contre le réchauffement climatique, la recherche d'énergie alternative au nucléaire et la pollution visuelle nocturne...

Madame Rousseau insiste à propos du chiffrage des gains attendus.

Monsieur Lasserre n'est pas en mesure de cibler un quartier en particulier mais il a chiffré une économie de l'ordre de 8000 € sur la facture annuelle.

Madame Roussel indique que pour la commune d'Eaunes le gain n'est que de 2 000 € par an. Monsieur Lasserre explique le processus de mise en œuvre avec une phase d'étude de faisabilité, une phase de modifications techniques échelonnées. Certains axes ne seront pas traités (RD4 RD19) et le SDEHG a déjà investi sur plusieurs postes en équipement d'horloges astronomiques (4 postes ne sont pas encore équipés). Une phase de programmation interviendra ensuite, puis autour du mois de juin, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour mettre en cohérence la réglementation avec le dispositif.

Madame Rousseau alerte le Conseil Municipal à propos de l'éclairage du parking du Collège qui est encore active à 23 h alors que personne n'occupe le site.

Monsieur Paris indique que l'extinction est programmée aux alentours de 23h30 et que des activités ont encore lieu sur le site en fin de soirée.

Madame Roussel est favorable à des économies mais est surprise par le bien-fondé de la démarche si aucun bilan des dépenses n'est réalisé.

Monsieur le Maire souligne que ce calcul a été réalisé par Monsieur Lasserre et qu'il suit mensuellement à partir des factures.

Monsieur Bonnafous remarque que si une extinction des éclairages est réalisée, il conviendrait de modifier la signalisation routière qui est trop basse selon lui.

Monsieur Martinez se demande pourquoi les élus de Labarthe sur Lèze seraient plus bêtes qu'ailleurs tandis que 1 500 communes de France sont déjà passées à l'extinction de l'éclairage public, il estime qu'il s'agit là de polémiques stériles. En Bretagne, notamment, il n'y a plus d'éclairage depuis bien longtemps.

Monsieur le Maire conclut le débat en soulignant qu'il sera procéder à l'expérimentation, qu'il sera fait un bilan et que la municipalité en tirera les conséquences.

Madame Roussel qu'il soit fait mention qu'elle demande une baisse d'intensité.

**Clôture de la séance à 23 h 22**

**Affiché le 19 avril 2017,**

**Le D.G.S,**

**Le Maire,**

**Florian AUTRET**

**Yves CADAS**